

3F vous en dit plus sur...

Le paiement de votre loyer

Nos locataires ont le choix entre plusieurs options pour payer leur loyer, notamment : le prélèvement automatique, le virement bancaire, le règlement en ligne et le chèque. 3F vous donne le mode d'emploi de ces quatre solutions.

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DU LOYER

La question du délai de paiement ne se pose pas avec le **prélèvement automatique**, puisque votre compte est débité à la date fixe de votre choix : le 03, 07, 11 ou 15 de chaque mois !

Ce mode de règlement présente deux autres avantages pour nos locataires :

- il est simple : vous envoyez un **RIB** de votre compte bancaire à votre agence 3F ou contactez notre service clientèle, et le tour est joué ;
- il est souple : si vous en faites la demande par courrier à votre agence 3F avant le 15 du mois, le prélèvement automatique du loyer sera suspendu dès le mois suivant.

Et ce, sans frais puisque ce service est **entièrement gratuit**.

Pour le mettre en place, rendez-vous sur votre [compte locataire](#).

LE PAIEMENT PAR VIREMENT BANCAIRE

À partir de février 2024, pour vous permettre d'effectuer un **paiement par virement à partir de votre compte bancaire**, 3F met à votre disposition un **IBAN personnel** (aussi appelé VIBAN).

Comme son nom l'indique, cet IBAN est strictement **personnel** : il permet de vous garantir que le versement encaissé par 3F vous sera bien attribué sans erreur, même en l'absence de toute autre indication.

Comment cela fonctionne ?

- Retrouvez la **référence de votre IBAN** au verso de votre avis d'échéance ou dans votre espace locataire.

- Effectuez votre virement à partir de votre application bancaire.
- Trois jours après la date du virement, votre compte locataire est mis à jour de ce paiement.

C'est un mode de paiement simple, sécurisé et rapide.

Attention !

- cet IBAN est personnel ; il permet d'identifier votre compte locataire, il ne doit donc **pas être communiqué à d'autres personnes.**
- 3F vous communiquera ces références uniquement sur votre **avis d'échéance** et dans votre Espace locataire : jamais par téléphone, ni par courrier autre que la quittance...



Nous contacter

- **En ligne** : www.groupe3f.fr (Mon compte locataire)
- **Par téléphone** : Service Clientèle 3F : 01 55 26 11 90
(lundi au vendredi de 8h30 à 18h30)
- **Par courrier à votre agence** : voir adresse au recto

URGENCE WEEK-END :
01 47 88 04 34

Vos 10 dernières opérations

Dates	Libellés	Débit	Crédit
31/05/2018	Facture 01/05/2018-31/05/2018	263,19	0,00
07/06/2018	Prél. auto du 07/06/2018	0,00	263,19
30/06/2018	Facture 01/06/2018-30/06/2018	228,11	0,00
07/07/2018	Prél. auto du 07/07/2018	0,00	228,11
31/07/2018	Facture 01/07/2018-31/07/2018	263,19	0,00
07/08/2018	Prél. auto du 07/08/2018	0,00	263,19
31/08/2018	Facture 01/08/2018-31/08/2018	263,19	0,00
07/09/2018	Prél. auto du 07/09/2018	0,00	263,19
30/09/2018	Facture 01/09/2018-30/09/2018	263,19	0,00
07/10/2018	Prél. auto du 07/10/2018	0,00	263,19

Vous nous devez au 20/10/2018:

0,00



MON COMPTE LOCATAIRE

- **Pour vous connecter :**
 - > rendez-vous sur le site www.groupe3f.fr (mon compte locataire) ou téléchargez l'application Espace Locataire 3F
 - > **1^{ère} connexion ?** L'inscription est simple et rapide: Dans la rubrique Mon Compte Locataire, cliquez sur « activer mon compte » et suivez les étapes
- **Vous pouvez à tout moment :**
 - > consulter le **solde** de votre compte
 - > modifier vos informations personnelles
 - > **Payer** votre loyer par carte bleue
 - > télécharger un **relevé de compte**, un **avis d'échéance**
 - > transmettre et suivre **vos demandes** techniques et administratives
 - > Tout connaître sur l'**entretien de votre logement**



PAYER MON LOYER

- **Prélèvement automatique** : solution pratique, il garantit de payer sans retard, sans démarche, sans courrier et en toute sécurité. **Demandez-nous le formulaire** pour mettre en place le prélèvement automatique.
- **Virement** en utilisant ces références bancaires:
IBAN : FR14 3000 1019 XXXX XXXX XXXX XXX
BIC : SOGEFRPPXXX
- **Carte bancaire** depuis **Mon Compte Locataire**
- **Chèque** : adressez votre chèque accompagné du talon au recto à l'adresse suivante : Centre de traitement TSA 24271 77438 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

En cas de difficulté, le premier réflexe est de nous contacter

- Le non-paiement du loyer vous expose à des poursuites graves, elles peuvent aller jusqu'à la résiliation du bail.

RESPECT DU PERSONNEL

Notre personnel, gardien, employé d'immeuble, administratif en agence ou conseiller clientèle au téléphone est à votre écoute pour vous apporter le meilleur service.

Nous vous demandons de les respecter en toutes circonstances.

Conformément aux dispositions de votre bail, toute attitude inappropriée envers notre personnel ou envers nos prestataires extérieurs fera l'objet d'un rappel immédiat au règlement et entraînera des poursuites judiciaires ou pénales pouvant aller jusqu'à la résiliation du bail."

LE RÈGLEMENT DU LOYER EN LIGNE

Pour répondre aux nouvelles attentes de ses locataires et améliorer leur [satisfaction](#), 3F développe les **services en ligne**. Résultat ? Il est possible de payer votre loyer et vos charges sur ce site.

Pour ce faire, il vous suffit de vous connecter à votre [compte locataire](#). Vous n'avez pas encore activé le vôtre ? Pas d'inquiétude : vous pouvez l'activer très facilement à tout moment.

Une fois connecté-e :

- vous réglerez **votre loyer** en quelques clics ;
- vous aurez accès à d'autres services, par exemple à toutes les informations sur **votre contrat de locataire 3F**.

Vous rencontrez des **difficultés pour payer votre loyer** ? Rendez-vous sur notre page consacrée aux [aides financières logement](#).

LE PAIEMENT DU LOYER PAR CHÈQUE

Il est possible de payer votre [loyer](#) et vos [charges](#) par chèque.

Dans ce cas, vous devez nous le faire parvenir :

- soit en le remettant à **votre gardien·ne**, accompagné du talon d'accompagnement du chèque (TAC) de votre [avis d'échéance](#) ;
- soit **par courrier** dans une enveloppe timbrée, toujours accompagné du TAC, à l'adresse indiquée dans la marge de l'avis d'échéance (à gauche du TAC).

Si vous choisissez cette solution, attention aux délais ! Votre chèque doit impérativement :

- être remis à votre gardien ou votre gardienne avant le 03 du mois ;
- nous parvenir par courrier avant le 05 du mois.